



Le mot du Maire.

Chère concitoyenne, cher concitoyen,

La sécurité des Forcelaises et des Forcelais est une des priorités de l'équipe municipale. Conformément à la loi, la commune a réactualisé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de mettre en place des moyens humains et matériels en cas de sinistre.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présente les mesures à prendre et les comportements à suivre en cas d'événements majeurs sur notre commune. Aussi, je vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ces informations consultables en mairie et sur le site internet de la commune : <https://www.laforce-dordogne.fr>. Le document simplifié, distribué dans les foyers, est à conserver précieusement.

Le Maire, M. Serge PRADIER



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se caractérise par un évènement d'une importante gravité avec des victimes et des dommages importants aux biens et aux personnes.

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois familles :

- **Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, avalanche, cyclone et éruption volcanique, risques de feux de forêts.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrages.
- **Les risques de transports de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Cadre législatif :

L'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice.

Les risques majeurs recensés sur la commune de La Force sont les suivants :

- inondation,
- rupture de barrage,
- feux de forêts,
- tempête,
- risques climatiques,
- transports de matières dangereuses.

Risque de rupture de barrage



Le risque d'inondation est lié à la rupture d'un barrage situé en amont de la Dordogne. Cette rupture entraînerait une inondation de grande ampleur, précédée par une onde de submersion sur notre commune, sur les zones de « Pradebout » et « Riandaule », occasionnant d'importants dégâts en raison de la vitesse du flot et des matières transportées.

Consignes de sécurité :

Lorsque l'alerte est déclenchée :

- penser à prendre vos papiers personnels
- écouter la radio pour connaître l'évolution de la situation
- se munir de lampes de poche
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par des personnes responsables

L'évacuation de votre domicile devra se faire conformément aux ordres donnés par le PCC (Poste de Commandement Communal)

- éteindre vos installations de chauffage et coupez l'électricité
- ne pas téléphoner (les lignes doivent être libres pour les services de secours)

Lorsque la décision d'évacuation aura été donnée par les services municipaux :

- gagner les coteaux par les voies indiquées et suivre les instructions
- attendre le feu vert des autorités avant de regagner vos habitations.

Risque de feu de forêt

La majorité des feux de forêt a pour origine une imprudence ou une négligence.

Consignes de sécurité :

Vous ne devez jamais vous approcher d'un feu de forêt.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu à l'extérieur :

- alerter les pompiers (18)
- fuir dos au feu
- si vous êtes en voiture, ne pas sortir de votre véhicule

Si vous êtes dans un bâtiment menacé par le feu :

- arroser les boiseries extérieures et les abords immédiats
- fermer portes et fenêtres
- écouter la radio (Ici Périgord) pour être informé de la propagation du feu
- en cas de demande d'évacuation faite par les services de secours, n'emporter que le strict nécessaire (papiers, argent, chéquier)

Après l'incendie :

- surveiller les éventuelles reprises de feu
- donner et prendre des nouvelles de votre entourage.

Il est de la responsabilité des propriétaires de veiller à l'entretien de leurs parcelles (obligations légales de débroussaillage).



Risques climatiques



Une tempête est caractérisée par des vitesses de vent dépassant 90km/h.

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des vents forts à violents se produisent sur une large zone géographique. Ce phénomène peut avoir des conséquences graves sur la population, les biens (chute d'objets, toitures, grues, chapiteaux, détérioration des réseaux perturbation des transports, etc...) et l'environnement (déforestation et risque d'inondation...).

Prévention :

Il est de la responsabilité de tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine (bâtiments, risques d'affaissement de terrain) et il appartient à tout citoyen de signaler en mairie les constructions présentant des risques de chutes de matériaux ou les arbres susceptibles de tomber.

Protection :

Météo France diffuse 2 fois par jour un bulletin météo sous forme de cartes de vigilances :

- **orange** : niveau 3 - grande vigilance recommandée
- **rouge** : niveau 4 - vigilance absolue

Dans ces 2 cas, les bulletins complémentaires, plus fréquents, rendent compte de l'évolution de la situation.

Déclenchement de l'alerte :

La population sera informée de l'imminence d'une tempête par les médias locaux et nationaux.

Consignes de sécurité :

Dès l'émission d'un avis de tempête :

- rentrer à l'abri les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- gagner un abri en dur
- fermer les portes et les volets des habitations
- se munir de lampes de poche et d'une radio à piles
- prévoir une réserve d'eau potable.

Pendant la tempête :

- signaler les dégâts à la mairie : branches et arbres qui sont tombés sur les voies de circulation ou qui menacent de tomber, ainsi que les fils électriques et téléphoniques tombés à terre (ne pas les toucher)
- les secours habituels se mettront en route après l'évènement
- si nécessaire, un hébergement temporaire sera organisé dans les lieux définis par le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
- donner et prendre des nouvelles de votre entourage.

Risques climatiques



Canicule :

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (diurnes et nocturnes) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures aux normales saisonnières du département concerné. Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires...) pour les biens et la vie quotidienne (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées...).

- rester chez vous, fenêtres et volets fermés
- boire de l'eau régulièrement
- éviter les déplacements inutiles
- donner et prendre des nouvelles de votre entourage
- signaler en mairie toute personne qui vous paraît en difficulté.



Risque de transports de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (camions, citernes, conteneurs). Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être toxiques, explosifs ou radioactifs.

Un plan de secours spécialisé TMD (Transport de Matières Dangereuses) a été défini par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1998. Il stipule que la direction des secours relève du Maire en cas d'accident de faible importance mais relève du ressort du Préfet en cas d'accident plus important. Une cellule de crise sera alors mise en place par l'autorité préfectorale.

Déclenchement de l'alerte :

Si vous êtes témoin :

- donner l'alerte à la mairie, pompiers (18), gendarmerie (17), en précisant le lieu exact de l'accident et si possible le code danger du produit en cause
- s'il y a des victimes, ne pas les déplacer
- ne pas s'approcher du lieu de l'accident
- si un nuage toxique vient vers vous, fuir dans une direction perpendiculaire au vent
- ne pas fumer et ne provoquer ni flamme ni étincelle

Si l'alerte a été donnée :

- si vous êtes chez vous, y rester ou s'abriter dans le bâtiment le plus proche. Fermer les portes et fenêtres. Arrêter les systèmes de ventilation. L'évacuation ne sera envisagée que si le temps disponible avant l'apparition du risque est nettement supérieur aux délais nécessaires à la réalisation de l'évacuation
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par des personnes responsables
- si vous êtes à l'extérieur, s'éloigner du lieu de l'accident. Ne pas s'enfermer dans son véhicule
- ne pas téléphoner
- écouter la radio Ici Périgord ou Bergerac 95
- ne pas fumer et ne provoquer ni flamme ni étincelle
- respecter les consignes qui seront données par les autorités.

Le fonctionnement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Poste de Commandement Communal (PCC) coordonne toutes les étapes. Il est constitué du Maire, de ses adjoints et de ses conseillers.

Le rôle prédominant des Relais De Quartiers (RDQ) :

Alertés par le PCC (Poste de Commandement Communal) dès le déclenchement de l'alerte, leur rôle est de porter très rapidement l'alerte et les consignes de sécurité.

La commune est découpée en **23 zones**, à chaque zone sont affectés **deux RDQ**.

Vous voudrez bien accueillir cordialement ces personnes bénévoles qui, par leur action, permettront de vous alerter et de vous donner les consignes de sécurité que vous devrez respecter pour sauvegarder vos vies et celles des autres.

Précautions à prendre pour limiter les conséquences d'un accident lié à un risque majeur

Avant l'accident :

- ❖ disposer de lampes torches, bougies ou lampes à pétrole
- ❖ avoir une réserve d'eau potable
- ❖ apprendre à chaque membre de la famille comment couper l'eau, l'électricité, le gaz
- ❖ disposer d'une trousse de secours
- ❖ avoir une radio
- ❖ savoir où se trouvent vos objets personnels

Dispositif d'alerte :

- ❖ par les RDQ (Relais De Quartiers)
- ❖ par affichage dans les services publics et chez les commerçants

Pendant la crise :

- ❖ respecter les consignes de sécurité données par les autorités
- ❖ écouter la radio Bergerac 95 ou Ici Périgord
- ❖ consulter Panneau Pocket, site internet communal, Instagram, Facebook
- ❖ ne pas s'approcher des zones à risque
- ❖ ne pas aller chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par des personnes responsables
- ❖ limiter vos déplacements
- ❖ se mettre à l'abri
- ❖ ne pas téléphoner sauf pour donner l'alerte.

Si on vous demande de quitter votre domicile :

- 1/ couper l'électricité, le gaz avant de partir
- 2/ fermer et verrouiller portes et fenêtres
- 3/ emporter papiers, chèquiers, argent
- 4/ emporter couvertures et animaux domestiques
- 5/ se diriger vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.








Information de fin d'alerte :

La fin de l'alerte sera donnée par l'autorité municipale et les RDQ (Relais De Quartiers).

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

SIGNAUX D'ALERTE NATIONALE
Son de la sirène d'alerte nationale

CONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE

Signal d'exercice		 1 min 41	Tous les 1er mercredis du mois
Signal d'alerte		 1 min 41	Silence (5 sec.)  1 min 41
Signal de fin d'alerte		 30 secondes	

